

Dernière mise à jour le 29 mars 2017

IR 2015 : dates limites de déclaration des revenus

Le ministère des finances et des comptes publics vient de communiquer les dates limites de déclaration des revenus qui serviront de base à la détermination de l'impôt sur le revenu ...

Sommaire

- Dates limites de dépôt
- Toujours plus de déclarations en ligne

Le ministère des finances et des comptes publics vient de communiquer les dates limites de déclaration des revenus qui serviront de base à la détermination de l'impôt sur le revenu 2015 (communiqué de presse n°235 du 17 mars 2015). Des délais supplémentaires sont accordés en cas de déclaration en ligne.

Dates limites de dépôt

Le calendrier des échéances pour la déclaration des revenus 2014 vient d'être publié.

La date limite de dépôt varie selon que le contribuable choisisse la déclaration papier ou la déclaration sur internet. Pour la déclaration papier, la date limite est fixée au 19 mai 2015.

Pour les déclarations en ligne, la date limite dépend du département de résidence du contribuable, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

N° de Zone	N° de département de résidence	Date limite de déclaration en ligne (à minuit)
Zone 1	Du 01 au 19	Mardi 26 mai
Zone 2	Du 20 au 49	Mardi 2 juin
Zone 3	Du 50 au 974/976 et pour les non-résidents	Mardi 9 juin

Toujours plus de déclarations en ligne

Pour réaliser des économies dans le traitement des déclarations, le ministère des finances et des comptes publics continue d'encourager les contribuables à déclarer leurs revenus en ligne. En 2014, selon le ministère, plus de 13 millions de contribuables ont déclaré en ligne leurs revenus de 2013 soit 36% des foyers fiscaux.

Pour la déclaration des revenus de 2014, le service de déclaration en ligne ouvrira le mercredi 15 avril 2015.

La déclaration en ligne permet au contribuable de bénéficier d'un délai supplémentaire de 1 semaine (zone 1) à 3 semaines (zone 3) par rapport aux déclarations papiers.

En outre, depuis plusieurs années, la déclaration par smartphone est également possible sur l'application Impots.gouv. Elle a été enrichie de plusieurs nouvelles fonctionnalités l'an dernier.

Nous rappelons à ce sujet, que les contribuables peuvent également payer leurs amendes (pour infraction au code de la route notamment) sur l'application Amendes.gouv.